Signaler un problème dans un organisme public

Dernière mise à jour 14/01/2026

Dans vos échanges et rapports avec une administration, par exemple dans le cadre d'un processus de reconnaissance de handicap, pour l'obtention d'une attestation, ou si vous pensez que votre demande n'a pas fait l'objet d'une décision adéquate, vous pourriez également rencontrer des difficultés qui peuvent vous conduire à souhaiter déposer une plainte.

Voici les services auxquels vous pouvez vous adresser pour les principales administrations actives à Bruxelles en lien avec le handicap :

- Le service Inspection de la COCOF ;
- Le service de plaintes d'Iriscare ;
- Le service de plaintes de la COCOM ;
- Le service de plaintes de la DG HAN (SPF Sécurité Sociale).

Adresses utiles

Commission Communautaire Française (COCOF) - Service Inspection

1030 Bruxelles

Commission Communautaire Française (COCOF) - Service Inspection
Rue des Palais, 42
1030 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/nos-services/bien-etre-et-sante/plainte-au-service-inspection/)
02/800.83.50
inspection@spfb.be

Iriscare - Service Inspection

1040 Etterbeek

Iriscare - Service Inspection
Rue Belliard, 71 boîte 2
1040 Etterbeek
Belgique

Site internet (https://www.iriscare.brussels/fr/iriscare-fr/contact/plaintes/institutions-et-services-finances-agrees-et-ou-conventionnes-par-iriscare/)
02/435.64.33
plaintes@iriscare.brussels

Commission communautaire commune (COCOM) - Service des Plaintes

Site internet (https://www.vivalis.brussels/fr/plainte)

DG HAN

1000 Bruxelles

DG HAN
SPF Sécurité Sociale
Boulevard du Jardin Botanique, 50 boîte 150
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (https://handicap.belgium.be/fr/contact/introduire-une-plainte)
02 202 02 02
plaintes.dghan@minsoc.fed.be

Les services de médiation

Si votre plainte n’aboutit pas à une solution qui vous satisfait, ou si vous pensez devoir activer un niveau supérieur et indépendant de l’organisme public, vous pouvez également contacter le médiateur.

- **Ombuds Bruxelles :** le médiateur bruxellois, compétent pour les différentes administrations bruxelloises : Région bruxelloise et toutes ses entités, COCOF, COCOM (dont Iriscare), les communes bruxelloises et les CPAS (à l’exception de Ixelles).
- **Les services du médiateur fédéral**, compétent pour la DG HAN, l’ensemble du SPF Sécurité sociale, et tous les autres SPF (Finances, Économie, Justice…).
- **Le Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles**.

Bien entendu, dans les cas où aucune solution de médiation ne peut être trouvée, vous pouvez **intenter une procédure en justice via le Tribunal**. Lorsque vous recevez une décision d’un organisme public concernant une demande que vous avez introduite (reconnaissance de handicap, octroi d’une allocation ou d’une intervention financière, autorisation de fréquenter une institution…), la notification mentionne les procédures de recours que vous pouvez activer si vous n’êtes pas en accord avec la décision prise. Cette procédure débute généralement par un recours interne, et l’étape finale si aucune solution n'est trouvée, consiste à introduire une action en justice.

Adresses utiles

Ombuds Bruxelles

1000 Bruxelles

Ombuds Bruxelles
Place de la Vieille Halle aux Blés, 1
1000 Bruxelles
Belgique

Site internet (http://www.ombuds.brussels/)
02/549.67.00
plaintes@ombuds.brussels

LE MÉDIATEUR FÉDÉRAL

1000 BRUXELLES

LE MÉDIATEUR FÉDÉRAL
Rue de Louvain 48
1000 BRUXELLES
Belgique

Site internet (http://www.mediateurfederal.be)
0800/99.961 (gratuit)
contact@mediateurfederal.be
Fiche de contact (https://social.brussels/organisation/11363)

Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles

5000 Namur

Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Rue de Namèche, 54
5000 Namur
Belgique

Site internet (https://www.le-mediateur.be)
0800.19.199
081.32.19.11
courrier@le-mediateur.be

Dernière mise à jour 14/01/2026